

Séance du 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-ClaudePOULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pour : 11

Contre : 0

Abstention :0

[Tapez ici]

Séance du 5 JUIN 2023

1°) Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions). Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

[Tapez ici]

Séance du 5 JUIN 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- ▶ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- ▶ De valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ D'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- ▶ D'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Modification des tarifs périscolaires applicables au 1er septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 27 juin 2022 fixant les tarifs pour les services " restauration scolaire ", " garderie " et " étude surveillée ".

Notre prestataire de restauration scolaire Leztroy nous a informé par courrier qu'une hausse de **2.74%** sera appliquée à compter de la rentrée 2023 sur ses tarifs suite à une hausse sensible des prix liée à l'augmentation de + 15% des prix de l'alimentation, + 8.4% des salaires et au triplement des coûts du gaz et de l'électricité.

Compte tenu que nos tarifs de restauration scolaire sont pour l'essentiel composés du coût de la restauration, il vous est proposé de répercuter cette hausse des coûts du repas sur nos tarifs 2023-2024 selon le tableau ci-après :

[Tapez ici]

Séance du 5 JUIN 2023

RESTAURANT SCOLAIRE

Présence journalière	Tarifs 2023
1 enfant	5.41
2 enfants du même foyer fiscal	4.88
3 enfants du même foyer fiscal	4.68
4 enfants du même foyer fiscal	4.59
Repas adulte	7.94
P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)	1.82

Pour les tarifs de garderie et d'études, il est proposé d'appliquer le même pourcentage d'augmentation, soit **+ 2.74%**.

<u>GARDERIE (prix par enfant)</u>	Tarifs 2023
Matin	1.45 €
Soir et mercredi midi	1.82 €
<u>ETUDE SURVEILLEE:</u>	1.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-031 en date du 27 juin 2022 relative aux tarifs des temps périscolaires 2022/2023,

Vu le budget communal,

Considérant la hausse des matières premières, des denrées alimentaires et des coûts de l'énergie,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 30 mai 2023,

- DECIDE de valider les nouveaux tarifs 2023 indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du **1er septembre 2023**.

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

[Tapez ici]

Séance du 5 JUIN 2023

3°) Occupation du domaine public dans le cadre du marché de Noël

M. le Maire explique à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2022 le conseil municipal a établi un tarif de redevance d'occupation du domaine public dans la perspective du marché de Noël où plusieurs stands étaient proposés aux commerçants pour faire vivre cette fête de fin d'année.

Compte tenu du succès rencontré par la manifestation en 2022 et souhaitant mieux harmoniser les prix des redevances pour la tenue d'un stand avec les tarifs pratiqués dans ce type de manifestation sur le secteur, il est proposé de réviser les montants des dites redevances qui sont actuellement fixés à :

- 15 € pour tout le week-end de festivités
- 10 € pour une seule soirée

En les fixant à :

- 25 € pour tout le week-end de festivités
- 15 € pour une seule soirée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L2121-1 relatif à l'utilisation du domaine public,

Vu la délibération du 28 février 2011 relative aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission finances du 30 mai 2023,

Considérant l'intérêt public local d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année,

Chaque stand aura une superficie de 3 mètres sur 3 mètres et disposera d'une table et de 2 chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les redevances pour la tenue des stands de Noël aux tarifs suivants :

- 25 € pour tout le week-end de festivités
- 15 € pour une seule soirée

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public nécessaires à une mise à disposition

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

[Tapez ici]

Séance du 5 JUIN 2023

4°) Convention d'aménagement du carrefour de la RD 10 E avec le chemin de la Patte d'Oie avec le Département

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement du chemin de la Patte d'Oie incorporant l'intersection de ce dernier avec la route départementale 10^E.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, vont permettre de structurer les flux de circulation et leur sécurisation à l'échelle de ce carrefour. Une partie de ces derniers est de la compétence du Département. Aussi est-il nécessaire d'établir une convention, ci-annexée, avec le Département et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention avec le Département de la Savoie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

D'approuver le projet d'aménagement du chemin de la Patte d'Oie et notamment la partie concernant son intersection avec la route départementale 10^E,

D'approuver la convention ci-annexée à la présente délibération et stipulant les modalités et travaux d'aménagement du Département au droit de cette intersection,

D'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

5°) Convention avec Enedis pour le raccordement du caravanning du marais

Monsieur le maire fait état du projet de raccordement pour alimentation d'une borne de recharge de véhicule électrique du caravanning du marais, rue de la dent du chat, nécessitant l'accord de la commune pour le passage d'infrastructures de raccordement sur le domaine communal et plus précisément la traversée des parcelles AE37 et AH92.

Pour ce faire il convient de passer une convention d'autorisation avec Enedis, laquelle fait notamment état du consentement des servitudes par la commune au profit d'Enedis, du versement par Enedis d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt-quatre euros lors de l'enregistrement de l'acte notarié, dont les frais sont à la charge d'Enedis, nécessaire à la régularisation de la convention pour sa publication auprès du bureau des hypothèques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention ci-annexée à la présente délibération et stipulant les conditions, modalités et travaux d'aménagement d'Enedis sur les parcelles concernées AE37 et AH92,

[Tapez ici]

Séance du 5 JUIN 2023

D'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

6°) Acquisition des parcelles 390 et 392 à la copropriété des terrasses du soleil

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la volonté de créer plusieurs accès y compris piétons au centre bourg, dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque.

Pour cela, il convient d'acquérir les parcelles numérotées 390 et 392 présent sur les parcelles anciennement Ap57 et Ap58 de la copropriété Les terrasses du soleil, comme détaillé dans les plans en annexe du cadastre et du géomètre, en date du 27 avril 2023.

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le procès-verbal, en annexe, de l'assemblée générale de la copropriété des Terrasses du soleil en date du 20 février 2023 qui par l'adoption de ses résolutions 14 à 16 a décidé la division parcellaire sus-citée, afin de délimitée l'emprise de la voirie communale « impasse du château » et sa cession à titre gracieux à la commune de Voglans, l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant le projet de construction de la médiathèque sur le toit de l'actuelle école maternelle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal,

- AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à titre gracieux des parcelles 390 et 392 présent sur les parcelles anciennement Ap57 et Ap58 de la copropriété Les terrasses du soleil.

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

7°) Acquisition parcelle AK33 à Villarcher

Monsieur le Maire rappelle le début des travaux pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation individuelle à Villarcher.

Le lotissement appartenant à la commune, nécessite que le trottoir existant rue de la Plaine soit prolongé.

[Tapez ici]

Séance du 5 JUIN 2023

Pour ce faire il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK33 d'une superficie de 587m². A ce titre un espace foncier sur cette parcelle est grevé d'un emplacement réservé figurant au PLUI, sous le nom d'ER 8. Par ailleurs, avec le développement de ce quartier de la commune, cette dernière a fléchi sur cet emplacement un projet d'équipement public et notamment d'aménagement d'une aire de jeu. Pour mémoire, cette parcelle appartenait auparavant à Mme Colette VINCENT. Une délibération autorisant cette acquisition a été prise par le conseil municipal en date du 2 juin 2022, concernant la partie de l'emplacement réservé. La vente n'a pu être finalisée suite au décès de madame Vincent. C'est pourquoi il est proposé de se prononcer à nouveau sur ce même objet avec, cette fois, l'opportunité d'acquérir l'ensemble de la parcelle, permettant la réalisation de l'ensemble du projet mentionné ci-avant, en lien avec l'étude notariale de maîtres Camoz, Cottarel et Gachet-Perrin, chargée de la succession de madame Colette Vincent.

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'accord des consorts de la succession de madame Colette Vincent, propriétaires, de vendre à la commune de Voglans la parcelle AK 33 pour une contenance d'environ 587 m² au prix de 90 € /m² soit un montant total d'environ 52 830 €,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AK33 pour un prix de 52 830 € environ.

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

8°) Cession de terrain – partie des sections 103P ET 26P, à la SCI O'CEZAM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la SCI O'Cezam, située dans la zone de La Prairie, d'acquérir une partie des parcelles 103p et 26p, mitoyennes de son local d'entreprise, tout en instaurant une servitude de passage sur la partie de la parcelle 103p qui serait détachée pour cession à la SCI O'Cezam, fonds servant, au profit des parcelles 103p, fonds dominant, conservé par la commune de Voglans.

Le projet de cession, en annexe, réalisé par le Cabinet AIXGEO porte la surface totale à céder, à 1169 m² pris sur une partie des parcelles 103p et 26p de la zone.

Une proposition d'achat a été présentée pour un montant de 100€/m², ce qui a été accepté par les demandeurs.

[Tapez ici]

Séance du 5 JUIN 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** le projet de cession à la SCI O'Cezam d'une bande de terrain d'une superficie de 1169 m², prise sur une partie des parcelles 103p et 26p au prix de 100 € du m², soit 116 900 €,
- ✓ **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes les démarches pour finaliser cette cession.

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

9°) Indemnisation d'un agent en disponibilité à titre conservatoire dans l'attente d'une mise à la retraite

Monsieur le maire rappelle qu'un agent de la commune est en arrêt maladie prolongé en congé longue maladie depuis le 12 janvier 2018, puis, à compter du 12 janvier 2021 jusqu'au 12 janvier 2023, en disponibilité d'office pour raison de santé, période durant laquelle l'agent a perçu une Aide au Retour à l'Emploi (ARE) de 1240 € mensuelle.

Depuis le 12 janvier 2023 et la fin de sa période d'ARE, l'agent ne perçoit plus de revenu et la commune ne lui doit plus rien depuis qu'en date du 12 janvier 2023 puis du 4 avril 2023 le conseil médical en formation restreinte puis le conseil médical départemental en formation plénière ont statué sur sa mise à la retraite pour invalidité après avoir déclaré une inaptitude définitive à son poste.

Le calcul de la retraite de cet agent par la Cnracl peut prendre jusqu'à six mois à compter de la décision du conseil médical départemental réuni en formation plénière le 4 avril 2023 et potentiellement rétroactif depuis cette date.

L'agent considérant avoir subi un préjudice entraînant une perte de revenu dans l'intervalle entre les deux décisions du conseil médical départemental, demande une rémunération, sur la base de son ARE, pour l'équivalent de trois mois.

Afin d'éviter tout recours contentieux et après négociation avec l'intéressé, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'agent en question, pour le mois de juin, la somme de 1240 €, équivalent d'un mois d'ARE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

D'approuver le versement de la somme de 1240 € pour le mois de juin à l'agent municipal actuellement en disponibilité à titre conservatoire dans l'attente d'une mise à la retraite, suite à la fin de ses droits d'ARE en date du 19 janvier 2023 et de sa disponibilité d'office pour raison de santé en date du 12 janvier 2023 après l'avis du conseil médical départemental l'ayant reconnu totalement et définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions et à toutes fonctions.

Séance du 5 JUIN 2023

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

10°) Mise à disposition d'un agent

Monsieur le maire informe le conseil que suite à la mutation de madame MICHAUD dans une autre collectivité, effective à partir du 17 juillet 2023, il a été procédé au recrutement de monsieur DUBOIS comme chargé d'urbanisme.

Ce dernier prendra ses fonctions à Voglans le 16 août 2023. Afin d'effectuer un tuilage avec notre actuel agent avant son départ, il a été convenu avec la commune où est actuellement en poste monsieur DUBOIS, une mise à disposition les mardis après-midi 20 juin et 4 et 11 juillet. En compensation, la commune en question, Entrelacs, nous demande de mettre à disposition monsieur DUBOIS, les après-midi des 16, 17 et 18 août afin de pallier une absence de personnel. Se faisant cela rend l'opération de mise à disposition neutre, ces échanges réciproques étant équivalents en terme de temps.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise à disposition de monsieur DUBOIS, comme exposée ci-avant,

Autorise monsieur le maire à signer en conséquence la convention de mise à disposition de monsieur DUBOIS avec monsieur le maire d'Entrelacs ou tout autre document nécessaire à sa réalisation,

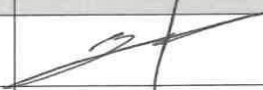








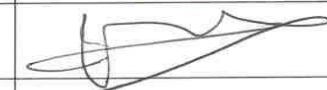

Fait et délibéré à Voglans, le 5 juin 2023

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 10 les membres présents.

Séance du 5 JUIN 2023

Séance du 5 juin 2023

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	

